

L'an deux mille DOUZE, le 6 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Martine VALLIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 novembre 2012

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC :** Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Concerné : 2012-0612-12 Accueil Péri Scolaire de CANTENAC et LUDON MÉDOC – Prestation de Service Ordinaire – Convention de reversement - Décision

Par délibération 2011 01-12/13 du 1^{er} décembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé, à titre expérimental, d'intégrer les Accueils Péri Scolaires (APS) de Cantenac et Ludon Médoc, jusqu'au 5 juillet 2012.

Par délibération 2012 28-06/13 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer définitivement les APS d'ARSAC, CANTENAC, LUDON MÉDOC et le PIAN MÉDOC au sein des compétences de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Cette action a été inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014 qui nous lie avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole.

L'année 2012 est considérée par nos partenaires institutionnels comme étant une période transitoire. De ce fait les quatre Communes ont perçu (avance versée en 2012) et vont percevoir (solde et régularisation en 2013) la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et la subvention correspondante au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) alors que tout ou partie de l'APS était géré par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé par voie conventionnelle (document joint pour exemple Commune de Ludon Médoc) :

- de demander aux Communes de CANTENAC et de LUDON MÉDOC de reverser l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire et de la subvention CEJ, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes ;
- de demander aux Communes d'ARSAC et le PIAN MÉDOC de reverser les 4/12^{èmes} de la Prestation de Service Ordinaire et de la subvention CEJ, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide** de demander, par convention, aux Communes de CANTENAC et de LUDON MÉDOC de reverser l'intégralité de la Prestation de Service Ordinaire, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes ;


► **Décide** de demander, par convention, aux Communes d'ARSAC et le PIAN MÉDOC de reverser les 4/12^{èmes} de la Prestation de Service Ordinaire, avance et solde, après encaissement, à la Communauté de Communes.

► **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces décisions.

Pour copie conforme

Arsac, le 10 décembre 2012



Affilié à 

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA CAF ET DE LA MSA
SUR DES PRESTATIONS DE SERVICES
DE LA COMMUNE DE LUDON MEDOC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- VU** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et son dernier alinéa,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2005, acceptant l'extension et la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,
- VU** la délibération en date du 6 décembre 2012 décidant le reversement de la Commune de Ludon à la Communauté de Communes des subventions reçues de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Médoc Estuaire représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président
D'une part,

Et,

La Commune de Ludon-Médoc, représentée par Monsieur Joseph FORTER, Maire
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le transfert à titre expérimental de l'accueil périscolaire de la Commune de Ludon Médoc à la Communauté de Communes est considéré par nos partenaires institutionnels comme étant une période transitoire. De ce fait la Commune a perçu (avance versée en 2012) et va percevoir (solde et régularisation en 2013) la Prestation de Service Ordinaire(PSO) et la subvention du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) alors que l'APS a été géré par la Communauté de Communes.

Il est donc convenu, le reversement de ces prestations de la CAF et de la MSA, perçues par la Commune, au profit de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : Modalités financières de la convention

Le remboursement se fera au fur et à mesure des versements effectués par les 2 organismes financeurs à la Commune de Ludon Médoc.

ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Arsac, le

Le Président

Le Maire

Gérard DUBO

Joseph FORTER